



PROCÈS-VERBAL N°7

COMMISSION FÉDÉRALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 22 janvier 2026

Présent(s) : Guy ANDRÉ (Animateur du GT - en visio), Philippe BARRIÈRE, Claude CUDEY, Michel GENDRON, Arezki HAMZA, René JONCHÈRE, Christian MOUSNIER (en visio), Michel RAVIART, Frédéric RAYMOND, Alain ROSSET

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Emilien GADRET, Julie GUIBERT, Théo JOB

Excusé(s) : Patrick SCALA

Assistent : Paul DEFOIX (LFP)

Prochaine réunion le 26/02/2026

Attention : les dossiers sont à

retourner au plus tard le 19/02/2026

Glossaire : C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS - NNI 890240101

Cette installation était classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Travaux (T1 PSH) et du document transmis :

- Courriel du propriétaire du 05/01/2026

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T1 PSH) jusqu'au 10/07/2026.

DECINES CHARPIEU - GROUPAMA STADIUM - NNI 692750101

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 16/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH ainsi que des documents transmis :

- Fiche technique du gazon synthétique présent en périphérie de l'aire de jeu.
- Tests in situ du 18/08/2025.

Elle rappelle les non-conformités mineures suivantes :

- **Absence d'un téléviseur et d'une table de massage dans le vestiaire arbitres (Art. 4.7)**
- **Absence d'un local de consigne à l'entrée visiteurs (Art. 7.3)**

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 16/06/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LORIENT - STADE MOUSTOIR YVES ALLAINMAT - NNI 561210101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 23/01/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 26/11/2025 pour un classement en niveau E2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 16/12/2026 :
 - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 1430 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.59
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.79
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E2.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 22/01/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

COURNON D AUVERGNE - STADE JOSEPH ET MICHEL GARDET 1 - NNI 631240101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 27/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 03/07/2025 effectué par M. Jean-François CLEMENT, membre C.R.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 22/01/2031.

LYON - STADE DE BALMONT - NNI 693891001

Cette installation était classée en T3 SYN Prov jusqu'au 15/01/2026

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande du propriétaire de prolongation de classement en Niveau T3 SYN Prov ainsi que du document transmis :

- Courriel du propriétaire du 14/01/2026 demandant un délai supplémentaire afin de lever les non-conformités.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 17/04/2026.

MEYZIEU - STADE CENTRE FORMATION ACADEMIE 1 - NNI 692820401

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/08/2016.

- Rapport de visite du 16/12/2025 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T3) :

- La main courante n'est pas obstruée dans sa totalité (Art. 6.6)

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité , la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

CREST - Stade Johan Hamel - NNI 261080101

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 30/06/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 15/02/2024.
- Rapport de visite du 12/01/2026 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité des tests in situ (Art. 3.2.6.1) :

- Roulement à 8,8 au lieu de 8

Compte tenu de la nature de cette non-conformité, elle demande qu'une attention soit portée à son résorption progressive en vue de la confirmation quinquennale de classement.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 04/07/2028.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 14 du 8 janvier 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

VARENNES VAUZELLES - STADE DES ATELIERS 1 - NNI 583030201

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/03/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 21/07/2025 effectué par M. Alain BIDAULT, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ quinquennaux (date de mise à disposition : 30/03/2021 + 5 ans).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/06/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

ARC SUR TILLE - SALLE JEAN PICARD - NNI 210219901

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 13/11/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement changement de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 03/06/2024.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 12/01/2026 effectué par M. Daniel MATHEUX, membre C.R.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 22/01/2036.

DIJON - GYMNASE ANDRE SELLENET - NNI 212319902

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 04/09/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/11/1998.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 12/01/2026 effectué par M. Daniel MATHEUX, membre C.R.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 22/01/2036.

DIJON - GYMNASSE DES BOURROCHES - NNI 212319907

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 23/01/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Homologation Préfectoral du 09/11/1998.
- Plan de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 13/01/2026 effectué par M. Daniel MATHEUX, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau Futsal 2) :

- **Les salles de douches des vestiaires joueurs ne sont pas en accès direct avec les vestiaires (Art. 2.3.1).**

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 22/01/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LAMBALLE ARMOR - Halle des Sports du LIFFRÉ - NNI 220939901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/09/2023.
- PV de la Commission de Sécurité du 31/08/2023.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 18/12/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 22/01/2031.

1.2 Confirmation de classement

CESSON SEVIGNE - STADE ROGER BELLIARD 1 - NNI 350510101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 21/01/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 12/01/2026 effectué par M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 22/01/2031.

ETRELLES - SALLE OMNISPORTS 1 - NNI 351099901

Cette installation était classée en niveau Futsal 2 jusqu'au 22/05/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/06/2014.
- PV de la Commission de Sécurité du 21/01/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 16/10/2025 effectué par M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 22/01/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 4 du 4 décembre 2025 et n° du 5 du 8 janvier 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHATEAUNEUF EN THYMERAIS - STADE DE LA PAJOTTERIE - NNI 280890101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/03/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 24/03/2023.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 26/06/2028.

1.3 Changement de niveau de classement

MONTLOUIS SUR LOIRE - EUGÈNE CHOLET - TERRAIN EMMANUEL PETIT - NNI 371560101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/09/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 22/01/2026 effectué par M. Guy MALBRAND, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la levée des non-conformités mineures suivantes :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 7,50 m
- Le parc de stationnement pour les équipes et officiels est entièrement sécurisé

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 22/01/2031.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

POMEROLS - STADE MUNICIPAL - NNI 342070201

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 27/09/2025), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 07/08/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

Elle constate la non-conformité mineure suivante (tous Niveaux) :

- Absence des tests in situ initiaux.

Elle prend note que des vestiaires seront construits avant fin 2026 et demande qu'une demande d'Avis préalable installation soit adressée auprès de la C.R.T.I.S. Occitanie.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 SYN Prov jusqu'au 27/03/2026.

ST LAURENT DE LA SALANQUE - COMPLEXE SPORTIF JO MASO - ENTRAINEMENT - NNI 661800201

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 18/12/2025), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 10/12/2025.
- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/01/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 10/12/2025 effectué par M. Jean-Claude RICHARD, Régis SANCHEZ et Gérard ANCEL, membres C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T4) :

- Les dimensions des vestiaires joueurs sont insuffisantes (Art. 4.6.1)

Elle constate la non-conformité mineure suivante (tous Niveaux) :

- Absence des tests in situ initiaux

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité majeure et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN Prov jusqu'au 18/06/2026.

1.2 Confirmation de classement

GENERAC - Complexe Sportif Germain Bournac - NNI 301280201

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN Prov jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 19/09/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/12/2034.

MAUGUIO - PLAINE DE JEUX LA CAPOULLIÈRE 1 - NNI 341540301

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite du 20/11/2025 effectué par M. Janick BARBUSSE, membre C.D.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 18/09/2015 + 10 ans).

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/06/2026.

MONTPELLIER - STADE ALAIN DELYLLE - NNI 341721901

Cette installation est classée en Niveau T6 s jusqu'au 03/02/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/11/2017), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 12/12/2017.
- Rapport de visite du 06/11/2024 effectué par M. Janick BARBUSSE, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/11/2027.

MONTPELLIER - STADE LOUIS COMBETTE - NNI 341720501

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 31/08/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/09/2024), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 25/01/2026.
- Tests in situ du 21/11/2024.
- Rapport de visite du 12/07/2024 effectué par M. Janick BARBUSSE, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2034.

TOULOUSE - STADE DES MERLETTES - NNI 315552501

Cette installation est classée en Niveau T4 PN Prov jusqu'au 19/08/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/03/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 10/03/2024
- Attestation Administrative de Capacité du 18/12/2025

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/02/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

MONTPELLIER - STADE DE LA MOSSON 5 - NNI 341720105

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 27/01/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 27/11/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 27/07/2035.

UZES - STADE LOUIS PAUTEX - NNI 303340101

Cette installation est en retrait de classement..

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 SYN ainsi que du document transmis :

- Photos attestant de la remise en état du gazon synthétique.

Elle rappelle qu'à l'échéance du classement, des tests in situ décennaux du gazon synthétique devront être fournis.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 02/10/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 6 du 12 janvier 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AVRANCHES - STADE RENÉ FENOULLÈRE N°1 - NNI 500250101

Cette installation est classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 31/01/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PSH et des documents transmis :

- Photos conformes des casiers installés dans le vestiaire joueurs visiteurs.

Sur un autre sujet, à la suite du match de Coupe de France opposant l'US Avranches au RC Strasbourg du 10 janvier 2026, la Commission a pris connaissance du rapport des officiels faisant état d'un espace ouvert dans la liaison menant des vestiaires à l'aire de jeu.



Elle demande au propriétaire de procéder à la réparation de cet espace visant la sécurité des joueurs et officiels.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessus (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PSH jusqu'au 30/06/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 4 du 9 décembre 2025.

LE HAVRE – COMPLEXE SPORTIF YOURI GAGARINE 1 – NNI 763512001

La commission valide la décision de la Commission restreinte du 20/01/2026 :

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 27/10/2026.

La Commission prend connaissance du défaut électrique ayant entraîné l'arrêt de la rencontre de national 3, LE HAVRE CAUCRIAUV S / AUBERVILLIERS FCM du 17/01/2026.

Considérant les documents transmis :

- Le rapport d'arbitre
- Le rapport du délégué.

La Commission note que l'installation d'éclairage n'est pas fonctionnelle et demande au propriétaire de se rapprocher de la Commission Régionale de Terrains et Installations Sportives (CRTIS) afin de l'informer de la nature des travaux prévus.

A l'issus des travaux une nouvelle vérification devra être réalisée.

La CFTIS prononce le retrait de classement de l'éclairage de cette installation à compter du 20/01/2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

FEIGNIES - COMPLEXE SPORTIF DIDIER ÉLOY 1 - NNI 592250101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/09/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Photos du gazon synthétique mis en place afin de recouvrir les bacs de réception de saut.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la végétalisation de la pelouse, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 21/05/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

LA SENTINELLE - STADE HENRI DEHONT 1 - NNI 595640101

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 31/12/2035.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis

- Nouveau plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. constate que :

- **Les dimensions et aménagements des vestiaires joueurs sont conformes aux exigences requises pour un classement de Niveau T3, telles que définies au chapitre 4 du règlement des Terrains et Installations Sportives.**
- **En revanche, le vestiaire arbitres ne répond pas, en l'état, aux exigences définies au chapitre 4 pour un classement de niveau T3.**

En conséquence, la Commission valide l'affectation du vestiaire joueurs n°4 à la fonction de vestiaire arbitres, afin de disposer d'un local présentant une surface sèche minimale de 12 m², conforme aux prescriptions réglementaires.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 PN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 6 du 12 janvier 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LES SABLES D OLLONNE - STADE DE LA RUDELIÈRE - NNI 851940101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 10/07/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et du document transmis :

- Photo d'une moquette mise en place sur la piste d'athlétisme au droit du point de corner délimitant les 2,50 m de zone de sécurité

Elle constate que cette moquette est inadaptée à l'objectif de sécurisation et ne répond pas à l'Art. 3.6.

La C.R.T.I.S. se rapprochera de la collectivité pour conseiller sur la solution à adopter.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prolonge le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2026.

LUCON - STADE JEAN DE MOUZON - NNI 851280101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 05/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 03/09/2025 effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,5 m (Art. 3.9.5.2)**
- **Le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas pourvu à son extrémité de deux débords fixes de 1,5 m de long (Art. 6.5). Ceux-ci doivent être installés de part et d'autre de la sortie du couloir vers l'aire de jeu et présenter les mêmes caractéristiques techniques du couloir d'accès.**

Elle rappelle que :

- **La sectorisation des spectateurs visiteurs est obligatoire mais à adapter en fonction de la capacité du secteur visiteurs. Pour ce niveau de classement, il est admis que les moyens permanents de sectorisation peuvent être remplacés par d'autres dispositifs temporaires (humains et matériels) à condition qu'ils permettent d'obtenir des résultats équivalents (Art. 7.5).**
- **La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci**

ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 30/06/2026.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

NANTES - GYMNASSE PRÉ GAUCHET - NNI 441099903

Cette installation était classée en niveau Futsal 2 jusqu'au 14/11/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- PV de la commission de sécurité du 26/06/2013
- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/07/2013.
- Rapport de visite du 05/12/2025 effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un niveau Futsal 2) :

- Absence de local administratif (Art. 1.5.6)
- La surface du vestiaire arbitres est inférieure à 8 m² (Art. 2.3.2)
- Absence de sanitaires pour le public (Art. 3.2.5)

Elle rappelle que pour le niveau Futsal 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis et des non-conformités majeures, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 22/01/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

LA ROCHE SUR YON - STADE HENRI DESGRANGE 2 - NNI 851910102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/07/2030.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec le projet de liaison vestiaires/aire de jeu hors d'atteinte du public pour changement de niveau de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 30/04/2025
- Plan projet du 09/01/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. émet un avis favorable pour un classement de niveau T3 SYN, sur la base du plan des flux et des clôtures communiqué.

Elle rappelle que pour l'obtention définitive de ce classement, l'ensemble de l'installation devra être conforme aux prescriptions du Règlement des Terrains et Installations Sportives 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 10 du 20 janvier 2026.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

MONTPON MENESTEROL - GYMNASSE MICHÈLE MICHEL COUSSET - NNI 242949903

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 12/01/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/12/2010.
- PV de la Commission de Sécurité du 23/12/2025.
- Rapport de visite du 23/12/2025 effectué par MME. Mathilde DELANNES, membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau Futsal 2) :

- **Les dimensions des vestiaires joueurs sont inférieures à 16 m² (Art. 2.3.1)**

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité majeure, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 22/01/2036.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 5 du 6 janvier 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

MANTES LA JOLIE - GYMNASSE ALBERT CAMUS - NNI 783619903

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 17/09/2013.
- Plan masse.
- Rapport de visite du 21/01/2026 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.F.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 22/01/2036.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

ST GERMAIN EN LAYE - STADE GEORGES LEFÈVRE N°1 - NNI 785510101

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T2 PNE) jusqu'au 30/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PNE ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 12/01/2026 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.F.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PNE jusqu'au 01/07/2030.

1.4 Avis préalable

GARGES LES GONESSE - POLE SPORTIF DAME BLANCHE NORD - NNI 952689904

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour le classement en Niveau Futsal 1, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 05/01/2026.
- Lettre d'intention du 02/10/2025.
- Plan masse et plan de situation du projet.
- Plan et coupes du bâtiment, et en particulier des vestiaires.

La Commission rappelle que pour le Niveau Futsal 1 :

- Les bancs de touche joueurs doivent permettre d'accueillir 14 personnes (Art.1.4.5)
- Un panneau d'affichage de score, de temps et des fautes est obligatoire (Art.1.4.6)
- Un local de 6 m² minimum doit être mis à disposition des délégués (Art.1.5.6)
- Un parc de stationnement sécurisé pour les équipes visiteuses et les officiels (5 VL minimum) doit être mis en place lors des matches, au moins de façon temporaire, et l'accès aux vestiaires doit être protégé en flux séparé des spectateurs (Art. 3.1.4)
- Un local de consigne doit être installé aux différentes entrées spectateurs (Art.3.23), la capacité spectateurs minimum recommandée pour un Niveau Futsal 1 est de 1000 places assises.
- La sectorisation des spectateurs est obligatoire (Art.3.2.4).

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un classement en Niveau Futsal 1 dans la mesure où les remarques et prescriptions ci-dessus pourront être respectées.

Lors de la visite de classement, les documents administratifs (AOP, PV de CDS) devront être fournis, et l'ensemble des prescriptions devront être conformes à celles d'un Niveau Futsal 1 selon le Règlement des Installations de 2015 et de son Titre 1.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article

L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 5 du 16 décembre 2025.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

ST MARTIN - STADE JEAN-LOUIS VANTERPOOL - NNI 978010301

Cette installation n'a jamais été pas classée

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour le remplacement du revêtement avec pour objectif un classement en Niveau T5, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 08/12/2035
- Lettre d'intention du 15/12/2025
- Plan de situation et d'aménagement, coupe transversale du terrain
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne le remplacement du revêtement (Stabilisé vers Synthétique), ainsi que la construction de vestiaires, avec pour objectif le classement en Niveau T5.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **L'aire de jeu prévue aux dimensions 100 x 60 m sont celles du terrain existant (non classé) et les contraintes foncières et bâtiments ne permettent pas de les porter aux dimensions de 105 m x 68 m réglementaires.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans pour le niveau T5 SYN (5 ans si c'est un synthétique pur), à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **En l'absence d'un descriptif précis, la Commission rappelle que les sanitaires joueurs et officiels peuvent donner sur l'extérieur, mais doivent être séparés du public conformément aux dispositions de l'Art. 4.8.**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ST MARTIN - STADE JEAN-LOUIS VANTERPOOL - NNI 978010301

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) en date du 08/12/2025 pour un classement en niveau E5 et des document transmis :

- Le plan d'aménagement de l'aire de jeu en date de novembre 2025
- L'étude photométrique du 01/12/2025 (Réf : Projet 300 lx) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 100 m x 60 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts latérale non symétrique
 - Hauteur minimale des projecteurs : 22 m (30.4° par rapport à l'axe longitudinal)
 - Nombre et type des projecteurs : 28 projecteurs LED (7 / mât)
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 68.2°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5700 K
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 70
 - Facteur de maintenance : 0.90
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 44.9
 - Eclairage horizontal Moyen théorique : EhMoy = 325 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) théorique : U1h = 0.81
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) théorique : U2h = 0.56
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E5.

La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BLENOD LES PONT A MOUSSON - SALLE OLIVIER KRUMBHOLZ - NNI 540799902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 07/07/2023.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 22/12/2025 effectué par M. Dominique SCHOTT, membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau Futsal 2 et 3) :

- **Les dimensions des vestiaires arbitres sont de 4,4 m² au lieu de 8 m² (Art. 1.5.3) : elle demande qu'un vestiaire joueurs soit affecté en vestiaire arbitres.**

Elle rappelle que pour le niveau Futsal 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 22/01/2036.

1.2 Confirmation de classement

FAGNIERES - COMPLEXE SPORTIF ETIENNE WOLTER3 - NNI 512420103

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/07/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 01/12/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. maintient le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/07/2030.

HAGUENAU - PARC DES SPORTS 1 - NNI 671800101

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T2 PN) jusqu'au 31/12/2025

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Photos des clôtures de l'installation permettant de l'isoler des autres installations du complexe sportif

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 22/01/2031.

STE SAVINE - STADE DE LA NOUE LUTEL 1 - NNI 103620101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 18/10/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/12/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 16/01/2026 effectué par M. Michel GENDRON, président C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 01/06/2026.

STRASBOURG - GYMNASSE HANS ARP ELSAU - NNI 674829901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 20/10/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 26/10/2021.
- Rapport de visite du 08/12/2025 effectué par MME. Sandra SCHOETTEL, membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau Futsal 2) :

- **Absence de local administratif (Art. 1.5.6)**

Elle constate la non-conformité majeure suivante par rapport à la ligne de but :

- **Les zones de dégagement sont de 0,89 m et 0,92 m au lieu de 2 m minimum pour le Niveau Futsal 2 et d'1 m pour le Futsal 3 (Art. 2.2.2). Dans ce cas, les murs doivent obligatoirement être protégés de manière pérenne afin d'absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2 m sur toute la largeur du terrain. Ces zones de dégagements doivent être protégées mais ne peuvent pas être réduites à moins de 1 m pour le Niveau Futsal 2 et 0,75 m pour le Niveau Futsal 3 (entre ligne de but et protection installée).**

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. suspend sa décision de classement de cette installation.

STRASBOURG - STADE JEAN NICOLAS MULLER - NNI 674820301

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 20/12/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/06/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

SCHILTIGHEIM - STADE DE L' AAR N°1 - NNI 674470101

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T3 PNE) jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PNE ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 12/01/2026 effectué par M. Marc HAENEL, membre C.R.T.I.S.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PNE jusqu'au 22/01/2031.

SUNDHOFFEN - STADE RAYMOND BOLLINGER - NNI 683310101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN Prov jusqu'au 25/03/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/09/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Tests in situ du 05/11/2025.
- Photos attestant de la levée des non-conformités suivantes :
 - Les couvercles et/ou plaques des arroseurs sont recouverts de gazon synthétique
 - L'ensemble de la main courante est obstruée jusqu'au sol
 - Le mobilier des vestiaires est complet

Elle constate la non-conformité des tests in situ (Art. 3.2.6.1) :

- **Planimétrie à 47 mm au lieu de ± 15 mm**

Compte tenu de la nature de cette non-conformité, elle demande qu'une attention soit portée à leur résorption progressive en vue de la confirmation quinquennale de classement.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 22/01/2031.

1.4 Avis préalable

HETTANGE GRANDE - STADE DES CARRIÈRES 1 - NNI 573230101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/02/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 15/12/2025 signée par la mairie
- Lettre d'intention de travaux du 16/12/2025
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur la mise en conformité du terrain et la construction de vestiaires .

Elle attire l'attention sur les points suivants :

- **La main courante entourant l'aire de jeu doit être obstruée (Art. 6.6)**
- **Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité. (Art 3.2.6.1)**
- **Un dispositif d'arrosage doit être prévu. (Art 3.10.3)**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 PN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 6 du 12 janvier 2026.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

ST JOSEPH - STADE DE PRESQU' ÎLE - NNI 972240201

Cette installation était en retrait de classement.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 26/07/2025.
- Photos de l'aire de jeu.

Elle prend note que :

- L'aire de jeu a été retracée à 90 x 45 m afin de respecter les zones de sécurité de 2,50 m.
- Les filets de buts ont été remplacés.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 22/01/2036.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement

LES ANSES D ARLET - STADE MUNICIPAL - NNI 972020101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 20/11/2029.

La Commission reprend le dossier du 20/11/2025 concernant la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) pour un classement en niveau E4 et prend connaissance des documents transmis :

- La mise à jour du maillage des valeurs d'éblouissements (GR) dans l'étude photométrique du 09/01/2026 (Réf : 241131ft) :
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 43
- Le nouveau rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 22/12/2025 :
 - Type des projecteurs : LED

- Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 404$ Lux
- Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.58$
- Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.81$
- Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E4.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 22/01/2028.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

